



## Projets de territoire transfrontaliers et planification nationale

### Les structures intercommunales à fiscalité propre dans les espaces frontaliers français au 1er janvier 2006

Les structures intercommunales françaises, ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont, à de nombreuses frontières, les premiers interlocuteurs des collectivités territoriales étrangères dans la mise en œuvre des projets de territoire transfrontaliers.

La géographie des EPCI à fiscalité propre a été profondément modifiée par la loi du 12 juillet 1999, dite « Loi Chevènement », qui simplifie l'architecture de la coopération intercommunale, et la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, qui renforce les possibilités de couverture du territoire par les EPCI et assouplit leurs règles de fonctionnement.

Suite à ces deux lois, on dénombre trois catégories d'EPCI à fiscalité propre : les « communautés de communes » (ou CC), les « communautés d'agglomération » (ou CA, regroupant des communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants) et les « communautés urbaines » (ou CU, regroupant en principe plus de 500 000 habitants), réparties de la manière suivante au 1er janvier 2006 : presque 2 400 CC (dont plus de 700 dans les départements frontaliers), contre 164 CA (dont 45 dans les départements frontaliers) et 14 CU (dont trois frontalières : Dunkerque, Lille et Strasbourg).

Les EPCI français à fiscalité propre constituent une exception dans les outils de coopération intercommunale mis en place par la France et les Etats riverains. Aucun de ces Etats ne dispose de structures analogues à ces « communautés », dont les compétences et les prérogatives, notamment en matière fiscale, les rapprochent, dans leurs modes de fonctionnement, des collectivités de plein exercice, à l'exception de l'élection des délégués communautaires au suffrage universel.

Ces « communautés » visent à la fois à porter un projet de territoire, essentiellement au travers des compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique », et à gérer des services publics pour les communes membres. La notion de projet de territoire n'apparaît pas dans les autres formes de coopération

existant dans les Etats riverains. En revanche, des structures de gestion, de type syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM), EPCI sans fiscalité propre, existent dans la majeure partie de ces Etats.

C'est pourquoi ces EPCI « de projet » sont prédominants dans les démarches de coopération transfrontalière. Ils coopèrent en lieu et place des communes qui les composent, à l'exception des espaces où il n'y a pas ou peu de structures intercommunales (espaces ruraux et péri-urbains). De même ces EPCI trouvent le plus souvent le bon interlocuteur de l'autre côté des frontières à une échelle à la fois supra-communale et infra-régionale, celle des provinces belges et italiennes, des Kreise allemands, des cantons suisses et des Diputacion espagnoles.

Leur rôle est particulièrement développé dans les projets de territoire transfrontaliers, notamment les projets d'agglomération transfrontalière (Cf. Plate-Forme Dunkerque-Occidentale, Eurométropole Lille Kortrijk Tournai et Eurodistrict Strasbourg-Ortenau pour les CU, Eurocité Basque pour la CA de Bayonne-Anglet-Biarritz, Riviera franco-italienne pour les CA de Nice et de Menton, Agglomération Sarre Moselle Est pour les CA de Sarreguemines et Forbach, CC participant au Pôle Européen de développement de Longwy, à l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle, à l'agglomération franco-valdo-genevoise et à d'autres démarches sur des territoires plus restreints).

Au sein de ces bassins de vie transfrontaliers, ces EPCI sont les premiers partenaires dans la mise en place de services publics transfrontaliers (transport, eau, assainissement, déchets, développement économique, culture), mais également les moteurs de démarches de gouvernance transfrontalières de plus en plus intégrées, au côté d'autres niveaux de collectivités françaises (syndicat mixte, département, région) et étrangères, comme l'illustrent les démarches de l'Eurocité Basque, de l'Eurométropole de Lille, de la plate-forme Dunkerque-Flandre occidentale ou des eurodistricts franco-allemands.